

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Réalisé en commande* par | Media Immo |
| Pour le compte de | LEGATIS DIJON QUETIGNY |
| Numéro de dossier | AU/1017842 |
| Date de réalisation | 09/01/2023 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | rue de velars 21370 PLOMBIERES LES DIJON |
| Section cadastrale | 000 AN 218, 000 AN 219, 000 AN 220, 000 AN 231, 000 AN 232, 000 AN 233, 000 AN 234, 000 AN 235, 000 AN 236, 000 AN 237, 000 AN 238, 000 AN 239, 000 AN 248, 000 AN 249, 000 AN 250, 000 AN 456, 000 AN 493, 000 AN 494, Parcelle AN 257 non matérialisée |
| Altitude | 252.92m |
| Données GPS | Latitude 47.340859 - Longitude 4.969174 |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Désignation du vendeur | Mr et Mme J-Baptiste et Juliette RAVEAU |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **LEGATIS DIJON QUETIGNY** soient exactes.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|---|---------------------------|------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible | | | EXPOSÉ | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ | - |
| PPRn | Inondation par crue | Approuvé le 24/06/2014 | NON EXPOSÉ | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 02/12/2014 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : rue de velars 21370 PLOMBIERES LES DIJON

Cadastre : 000 AN 218, 000 AN 219, 000 AN 220, 000 AN 231, 000 AN 232, 000 AN 233, 000 AN 234, 000 AN 235, 000 AN 236, 000 AN 237, 000 AN 238, 000 AN 239, 000 AN 248, 000 AN 249, 000 AN 250, 000 AN 456, 000 AN 493, 000 AN 494, Parcelle AN 257 non matérialisée

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC* à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Mr et Mme J-Baptiste et Juliette RAVEAU

Acquéreur :

Date : 09/01/2023 Fin de validité : 09/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Côte-d'Or
Adresse de l'immeuble : rue de velars 21370 PLOMBIERES LES DIJON
En date du : 09/01/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Inondations et coulées de boue | 11/07/1984 | 11/07/1984 | 21/09/1984 | 18/10/1984 | |
| Inondations et coulées de boue | 11/11/1996 | 13/11/1996 | 11/02/1997 | 23/02/1997 | |
| Inondations et coulées de boue | 03/05/2013 | 05/05/2013 | 20/06/2013 | 27/06/2013 | |
| Inondations par remontées de nappe naturelle | 15/01/2018 | 15/02/2018 | 16/06/2020 | 10/07/2020 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr et Mme J-Baptiste et Juliette RAVEAU

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Côte-d'Or

Commune : PLOMBIERES LES DIJON

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AN 218, 000 AN 219, 000 AN 220, 000 AN 231, 000 AN 232, 000 AN 233, 000 AN 234, 000 AN 235, 000 AN 236, 000 AN 237, 000 AN 238, 000 AN 239, 000 AN 248, 000 AN 249, 000 AN 250, 000 AN 456, 000 AN 493, 000 AN 494, Parcelle AN 257 non matérialisée

